

PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne



Comité syndical du 11 mai 2026 à 14 h30

Au Pescher – Salle Polyvalente

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Ordre du jour :

Administration générale

- Installation du comité syndical
 - Présentation de l'équipe technique et des missions du PETR
 - Désignation du secrétaire de séance + assesseurs
 - Élection du Président
 - Détermination du nombre de vice -Présidents.
 - Élargissement des membres du bureau
 - Élection des Vice-Présidents
 - Élections des membres du bureau
 - Création des commissions
 - Désignation des membres des commissions
 - Délégations consenties au Président par le Comité syndical
 - Indemnités élus
 - Désignations des membres au comité de direction à l'office de tourisme Vallée de la Dordogne
 - Désignation des représentants au sein du Groupe d'Action Locale de la Vallée de la Dordogne.
- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical
- Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat

Questions diverses

Étaient présents les délégués syndicaux suivants : Alain SIMONET, Vincent ARRESTIER, Catherine MAZERM, René BITARELLE, Dominique CAYRE, Adrien CHIEZE, Valérie BRUGMANS, Jean-François GASQUET, Michel CHARLOT, Gilbert HOSPITAL, Sylvie BONNEVAL, Stéphane LUDIER, Christophe LISSAJOUX, Josiane RACHET, Florence MOURIGAL LAROCHE, Bernard TRASSOUDAIN, Philippe LONGUEVILLE, Sonia TROYA, Séverine VIGIER, Rose Marie CAVARROT, Catherine CHADELAUD, Marie-Christine DESMERGER, Bernadette GIRONDE, Sylvie JALADI, Alain VEYSSIERE.

Étaient présents les délégués suppléants suivants : JEAN Lionel, Christian RIGAL.

Étaient représentés les délégués titulaires suivants : Sophie MIGNARD par Vincent ARRESTIER.

Étaient excusés les délégués suivants : Philippe MOULIN, Marie-Christine NACRY, Odile STEFANINI, Rachel PARLANT.

Installation du comité syndical et désignation du secrétaire de séance

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, président sortant.

Les 30 nouveaux membres du Comité syndical du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne désignés par de la Communauté de communes Midi Corrézien (délibération en date du 14 avril 2026) et par la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (délibération en date du 24 avril 2026) sont accueillis.

Une rapide présentation du PETR et de ses missions est effectuée par M. Lasserre.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués syndicaux et les déclare installés dans leurs fonctions. Monsieur Jean-Pierre LASSERRE constate que la condition de quorum posée à l'article L. 212-17 du CGCT est remplie.

Le président sortant Monsieur Jean-Pierre LASSERRE cède la parole à la doyenne d'âge des délégués syndicaux, Mme Josiane RACHET qui prend la présidence de la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Le plus jeune délégué de l'assemblée sera désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Monsieur Adrien CHIEZE est désigné secrétaire de séance.

Désignation des assesseurs

Il sera procédé à la désignation de deux assesseurs afin de vérifier le bon déroulement des votes.

Valérie BRUGMANS et Lionel JEAN sont assesseurs.

Objet : Élection du Président

Délibération 2026- 8

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté portant création du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 13 mars 2017,

La Présidente (doyenne d'âge) invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-1. du CGCT et par le jeu du renvoi opéré par l'article L. 52-11-2 du CGCT, **le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ; il est procédé à un troisième tour de scrutin et à l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Le délégué doyen d'âge demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Nom et prénom des candidats :

- Sylvie BONNEVAL

Déroulement du scrutin à bulletin secret

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président et aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe que le membre du Comité dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du scrutin à l'issue du premier tour

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Sylvie BONNEVAL	28	Vingt-huit

Madame Sylvie BONNEVAL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Objet : Détermination du nombre de vice -Présidents.

Eléments de contexte :

Jusqu'à présent, le nombre de vice-Présidents était de 2, les Présidents de 2 Communautés de communes membres.

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 9

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté portant création du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 13 mars 2017,

Conformément aux statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents.

Après avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE DE :

- **FIXER le nombre de vice-Présidents à 2.**

Objet : Elargissement des membres du bureau du PETR

Eléments de contexte :

Le bureau se réunit autant que besoin et pour préparer les comités syndicaux. Les réunions se déroulent par alternance à Argentat-sur-Dordogne ou à Beaulieu-sur-Dordogne. Par rapport à la mandature précédente, il est proposé d'élargir le nombre de membres avec une répartition égale des sièges entre les 2 Communautés de communes. Les 2 DGS des Communautés de communes sont également associés aux réunions de Bureau.

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 10

Conformément aux articles L5211-2, L 5211-10 et L 212261 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres au sein du comité syndical,

Considérant les statuts du PETR,

Vu la délibération 2026-9 fixant le nombre de vice-Présidents,

Considérant la nécessité de bon fonctionnement du syndicat et comme le prévoit les statuts du PETR, le Président propose la composition suivante du bureau, à savoir, le Président, les deux Vice-Présidents et 6 membres du comité syndical.

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- **D'APPROUVER** la composition suivante du bureau : le Président, les deux vice-Présidents et 6 membres du comité syndical.

Objet : Élection du premier Vice-Président

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 11

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du premier vice-président.

Il est rappelé, qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le premier vice- président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ; il est procédé à un troisième tour de scrutin et à l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats :

Vincent ARRESTIER propose sa candidature.

Déroulement du scrutin à bulletin secret

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président et aux assesseurs qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe que le membre du Conseil dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement. Le Président annonce les résultats du vote.

Résultats du vote

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Vincent ARRESTIER	27	Vingt-sept

Vincent ARRESTIER ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Premier vice-Président et est immédiatement installé.

Objet : Élection du deuxième Vice-Président

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 12

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du premier vice-président.

Il est rappelé, qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le premier vice- président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ; il est procédé à un troisième tour de scrutin et à l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats :

Alain SIMONET propose sa candidature.

Déroulement du scrutin à bulletin secret

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président et aux assesseurs qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe que le membre du Conseil dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement. Le Président annonce les résultats du vote.

Résultats du vote

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Alain SIMONET	28	Vingt-huit

Alain SIMONET ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Deuxième vice-Président et est immédiatement installé.

Objet : Elections des membres du bureau du PETR

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 13

Conformément aux articles L5211-2, L 5211-10 et L 212261 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres au sein du comité syndical,

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-1 et L2122-7,

Considérant que l'élection des membres du bureau se déroule au **scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Comité syndical, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose de procéder aux votes afin de désigner **les 6 membres du bureau du PETR** :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du bureau de façon individuelle, la Présidente fait appel à la candidature 6 fois.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau.

Election du 1^{er} membre du bureau

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Nom et prénom des candidats :

— Sonia TROYA

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Après avoir procédé au dépouillement avec le secrétaire de séance et les assesseurs, le Président annonce les résultats du vote.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Sonia TROYA	28	Vingt-huit

Sonia TROYA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée membre du bureau du PETR et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 2^{eme} membre du bureau

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Nom et prénom des candidats :

- Dominique CAYRE

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Après avoir procédé au dépouillement avec le secrétaire de séance et les assesseurs, le Président annonce les résultats du vote.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Dominique CAYRE	27	Vingt-sept

Dominique CAYRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du bureau du PETR et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3ème membre du bureau

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Nom et prénom des candidats :

- Adrien CHIEZE

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Après avoir procédé au dépouillement avec le secrétaire de séance et les assesseurs, le Président annonce les résultats du vote.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Adrien CHIEZE	27	Vingt-sept

Adrien CHIEZE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du bureau du PETR et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4 ème membre du bureau

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Nom et prénom des candidats :

- LISSAJOUX Christophe

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Après avoir procédé au dépouillement avec le secrétaire de séance et les assesseurs, le Président annonce les résultats du vote.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LISSAJOUX Christophe	28	Vingt-huit

Christophe LISSAJOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du bureau du PETR et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} membre du bureau

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Nom et prénom des candidats :

— René BITARELLE

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Après avoir procédé au dépouillement avec le secrétaire de séance et les assesseurs, le Président annonce les résultats du vote.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
René BITARELLE	27	Vingt-sept

René BITARELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du bureau du PETR et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} membre du bureau

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Nom et prénom des candidats :

- Philippe LONGUEVILLE

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Après avoir procédé au dépouillement avec le secrétaire de séance et les assesseurs, le Président annonce les résultats du vote.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Philippe LONGUEVILLE	28	Vingt-huit

Philippe LONGUEVILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée membre du bureau du PETR et immédiatement installée dans ses fonctions.

Lecture par la Présidente de la charte de l'élu local

Objet : Désignation des représentants du CODIR de l'Epic Office de Tourisme Vallée de la Dordogne

Exposé du motif :

Les membres désignés par le PETR siégeront au comité de direction (CODIR) de l'office de tourisme Vallée de la Dordogne. Les statuts de l'EPIC définissent les répartitions et le nombre de sièges.

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 14

Vu le CGCT ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

Vu les délibérations concordantes du 7 décembre 2015 du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne et du 10 décembre 2015 pour le Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Lotoise approuvant les statuts de l'EPIC - Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Vu les statuts de l'EPIC- Office de tourisme de la Vallée de la Dordogne ;

Vu les candidatures de socioprofessionnels déposées avant le 3 avril 2026,

Vu les élections des socioprofessionnels organisées par l'Office de tourisme qui se sont déroulées entre le 7 et le 15 avril 2026 et leurs résultats ;

Le comité syndical **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations au Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme de la Vallée de la Dordogne.

Le Comité Syndical **DECIDE** par 28 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ; et par délibération concordante avec la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne :

- **DE NOMMER** les 12 membres titulaires et les 12 suppléants dont la liste suit, au titre du collège représentant du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain SIMONET	Florence MOURIGAL
Sylvie BONNEVAL	Valérie BRUGMANS
Michel CHARLOT	Philippe LONGUEVILLE
Dominique CAYRE	Séverine VIGIER
Catherine MAZERM	Marie-Christine DESMERGER
Bernadette GIRONDE	Laurent CHAZOULE
Sophie MIGNARD	Sonia TROYA
Philippe MOULIN	Bernard TRASSOUDAIN
Lionel JEAN	Jean-François GASQUET
Christian RIGAL	Gilbert HOSPITAL
Vincent ARRESTIER	Stéphane LUDIER
Josiane RACHET	René BITARELLE

- **DE DECIDER** que les suppléants nommés au collège représentant le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne du comité de direction de l'EPIC ne sont pas rattachés à un titulaire, nominativement, et qu'ils peuvent remplacer n'importe lequel des titulaires au collège représentant le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **DE NOMMER** les 10 membres titulaires et les 10 suppléants dont la liste suit, au titre du collège représentant des représentants socioprofessionnels de son territoire,

Hôtellerie de plein air	Titulaire	Sébastien BUFFET (Domaine Coq Rouge)
	Suppléant	Romain MARCAUD (Lac de Feyt)
Hôtellerie et résidences de tourisme	Titulaire	Jérôme CASTANET (Le Beaulieu)
	Suppléant	Alain BAKAERT (Auberge Xaintrie)
Restaurateurs	Titulaire	Ronan LE BRETON (Le Cantou, Collonges)
	Suppléante	Julie PONS (Cueillette, Altillac)
Sites de visite	Titulaire	Cyril LECOINTE (Abbaye Aubazine)
	Suppléant	Frédéric PESTEIL (Maison du Patrimoine Argentat)
Activités de loisirs	Titulaire	Guillaume BUCHER (Au Rayon Vert, Meyssac)
	Suppléante	Sandrine FOUSSAT (Ranch de Chadenac)
Meublés, chambres d'hôtes	Titulaire	Guillaume CONTE (Résidence des pères Beaulieu)
	Suppléant	Jean-Marie BOUYER (SPALAZEN Palazinges)
Agritourisme	Titulaire	Philippe LEYMAT (Cave de Branceilles)
	Suppléante	Marie ROGEZ (Lou Pé Dé Gril, Curemonte)
Associations locales de commerçants, artisans et activités diverses	Titulaire	Valérie DUBOURG (asso. Commerçants Argentat)
	Suppléant	Nathalie DELPY (Amis de Meyssac)
Activités culturelles d'importance régionale et activités culturelles	Titulaire	Roselyne MONS (CASAP La Chapelle Aux Saints)
	Suppléant	Olivier JOSEPH (Caval'Scène)
Personnalités représentatives du tourisme	Titulaire	Christine GUITTONNEAU (anc Présidente OT Aubazine/Beynat)
	Suppléante	Philippe ANDRE (EDF HYDRO)

- **D'ACTER** la nomination des 15 membres titulaires et les 15 membres suppléants représentant la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne dont la liste est issue de la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 11 mai 2026,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FOUCHE Jean-Claude	ROCHE Frank
CID Jean-Christophe	LACASSAGNE Chantal
VILLEPONToux Régis	GALOPPIN Véronique
VERGNES Frédéric	DALES Maxime
CUNY Eric	BOIN Sophie
BECO Antoine	ROUSSILHES André
SUIN Stéphane	CHARTROUX Thierry
LACARRIERE Bruno	SALINIER Martine
JALLET Jean-Baptiste	DEVEZ Sébastien
DELPECH Violaine	LABORIE Jean-Luc
OUBREYRIE Yannick	FLOIRAC Guy
MOLES Pierre	BIZAT Dominique
MOLES François	CROS Geoffrey
BIROT Nicolas	GURAUD Michèle
CLEDEL Guilhem	TABARLY Jean-Marc

- D'ACTER la nomination des 10 membres titulaires et les 10 membres suppléants représentant les socioprofessionnels dont la liste est issue de la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 11 mai 2026 ;

Hôtellerie de plein air	Titulaire	Pierre CIRCAL	Camping du Port – Camping des Falaises
	Suppléant	Frédéric HOBBE	Camping le Ventoulou
Hôtellerie et résidences de tourisme	Titulaire	Martine MEJECAZE	Les Esclargies
	Suppléante	Christophe CHARBOGNE	Le Grand Couvent
Restaurateurs	Titulaire	Pierre AMARE	Le Bellevue
	Suppléant	Stéphane CHAMBON	Le Pont de l'Ouyse
Sites de visite	Titulaire	Maurice LAMOUREUX	Grottes de Presque
	Suppléant	Jean-Paul BIROU	Parc animalier Gramat
Activités de loisirs	Titulaire	Christophe SERRE	Parc aquatique de la Saule
	Suppléant	Yoann HEURTEVENT	SAFARAID
Meublés, chambres d'hôtes	Titulaire	Nadège CASTANDET	Les Hauts de Bagadou
	Suppléant	Christine CARDOT	Domaine du Gravier
Agritourisme	Titulaire	Rachel SOULAYRES	Ferme des Alix
	Suppléant	Jacques FERRAND	Coopérative de Glanes

Associations locales de commerçants, artisans et activités diverses	Titulaire	Angélique SABARROS	Artisans et commerçants du Pays de Souillac
	Suppléant	Camille BUFFAROT	Les Incontournables
Activités culturelles d'importance régionale et activités culturelles	Titulaire	Benoît CHASTANET	Ecaussystème
	Suppléant	Emmeran ROLLIN	Festival de Musique Sacrée
Personnalités représentatives du tourisme	Titulaire	Philippe GOMBERT	Relais & Châteaux
	Suppléante	José MARTINEZ	Touristic Vallées Lot et Dordogne

- **D'APPROUVER** par conséquent la composition finale du comité de direction de l'EPIC – Office de tourisme Vallée de la Dordogne, constitué de l'ensemble des membres issus de ces nominations.

Résultat du vote : 28 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Objet : Création et désignations des membres des commissions

Eléments de contexte :

Il est proposé le même nombre de commissions qu'avant le renouvellement de l'instance décisionnelle. De nouvelles commissions pourront être créées par la suite si besoin. Les commissions du PETR n'ont qu'un avis consultatif et elles peuvent associer des partenaires disposant d'une expertise dans leur réunion.

Il est proposé de reporter la désignation des membres des commissions au prochain comité syndical le temps pour les nouveaux membres de se positionner dans les 4 commissions proposées suivantes :

- Tourisme/ Taxe de séjour
- Patrimoine culturel
- Emploi et compétences
- Agriculture et alimentation

Une invitation à se positionner sera envoyée par mail aux délégués qui pourront diffuser l'information dans leurs conseils municipaux respectifs.

Objet : Délégations consenties au Président par le Comité syndical

Eléments de contexte :

La proposition de délibération est identique à la précédente délibération de 2017.

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 15

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu l'article L5211-9 du CGCT relatif aux attributions du Président ;

Vu l'article 2121-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat à donner au Président certaines délégations.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de donner délégation au Président pour la durée de son mandat des points suivants :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la consultation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un **montant inférieur à 50 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui peuvent être passés sans formalités préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de fixer les **rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**
- de passer des **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer, modifier et supprimer des **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services
- d'accepter des **dons et legs** qui ne seront grevés ni de conditions ni de charges
- **d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat** dans les actions intentées contre lui, dans toutes les actions en cours ou à venir et sur tous les contentieux ; cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions sans condition particulière fixée par le comité syndical.
- de **réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.**

Le comité syndical autorise également le Président à signer les **conventions nécessaires au bon fonctionnement de la structure, notamment nécessaires aux activités d'études, d'animation de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif**, prévus dans le cadre du projet de territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Le Comité syndical autorise le Président au nom du PETR à **renouveler les adhésions des associations dont elle est membre.**

Le Président pourra **charger les vice-Présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.**

Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, **rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.**

Résultat du vote : Unanimité

Objet : Indemnités des élus

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne
--

Délibération 2026- 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du Président à 80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à laquelle peut prétendre un président de PETR dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction des Vice-Présidents à 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à laquelle peut prétendre un vice-président de PETR dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Le Comité syndical **DECIDE** de verser mensuellement cette indemnité à compter de l'élection du Président et des vice-présidents

Le Comité syndical **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : Désignation des représentants au sein du Groupe d'Action Locale de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

Exposé du motif :

Cette désignation complète les désignations faites par les Communautés de communes. Ce comité est l'instance de programmation LEADER qui émet des avis sur les dossiers de demandes d'aide, participe à la mise en œuvre du programme LEADER et à son évaluation, à l'élaboration d'une future candidature... Cette commission associe socioprofessionnels et élus du territoire.

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 17

Considérant que :

Le Groupe d'Action Locale (GAL) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est l'instance décisionnelle du programme de subvention européenne FEADER/LEADER 2023-2027 et FEDER/OS 5.2 2021-2027. Ses statuts prévoyant que le nombre de membres du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au sein du GAL, soit d'un titulaire et d'un suppléant, il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

De désigner en tant que représentants du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, au sein du GAL de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, pour la programmation FEADER/LEADER 2023-2027 et la programmation FEDER/OS 5.2 2021-2027 :

Titulaire	Suppléant
Sylvie BONNEVAL	Josiane RACHET

Résultat du vote : Unanimité

Approbation du dernier compte-rendu du comité syndical

Présentation et proposition de validation du compte-rendu du dernier comité syndical par les membres du comité syndical.

Résultat du vote : Unanimité

Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
2026-4	Banderoles JOB DATING	Prestataire : C1 SIGN(19) 250.00 € TTC
2026-5	Affiches, flyers JOB DATING	Prestataire: AB-na Print(Beynat) 300.00 € TTC
2026-6	Interventions découverte des métiers de la filière bois	Prestataire : FIBOIS (N-A) 1 800.00 € TTC
2026-7	Taxe de séjour / Taxation d'office	
2026-8	Brochure présentation PETR	Prestataire: OPALINE(Chauffour) 270.00 € TTC
2026-9	Plan de Communication et direction artistique Témoignage photo	Prestataire: Tomette Graphic 1 925.00 € TTC
2026-10	Affiches et flyers Témoignage Photo	Prestataire: Tomette Graphic 292.00€ TTC
2026-11	Affiches et flyers JNA	Prestataire: OPALINE 93.80 € TTC

OBJET : Nomenclature M57 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements administratifs,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que :

- Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.
- Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce Règlement Budgétaire et Financier (RBF) décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet d'identifier également le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiements.

Ce Règlement comporte 4 grandes parties :

- Préambule ;
- Titre 1 : le cadre budgétaire ;
- Titre 2 : l'exécution budgétaire ;
- Titre 3 : la gestion pluriannuelle ;
- Titre 4 : la gestion de l'inventaire physique et comptable / les provisions.

Le RBF pourra être amené à évoluer en fonction des modifications législatives ou réglementaires ou en fonction des souhaits de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : Vote du Compte Financier Unique année 2025 – Budget Principal

Présentation par Alain SIMONET de la note de synthèse de présentation du CFU 2025

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 19

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025 du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article L. 2121-14 du CGCT interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique du budget considéré, lequel peut se résumer comme suit :

PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne		COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025		
		DEPENSES	RECETTES	Résultats
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	931 711.68 €	940 717.67 €	9 005.99 €
	Section d'investissement	59 400.43 €	229 791.03 €	170 390.60 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002)		174 339.73 €	174 339.73 €
	Report en section d'investissement (001)	74 172.25 €	- €	74 172.25 €
	TOTAL (réalisations + reports)	1 065 284.36 €	1 344 848.43 €	279 564.07 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement		142 500.00 €	142 500.00 €
	TOTAL DES RAR	- €	142 500.00 €	142 500.00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	931 711.68 €	1 115 057.40 €	
	Section d'investissement	133 572.68 €	372 291.03 €	
	TOTAL CUMULE	1 065 284.36 €	1 487 348.43 €	
	Résultat définitif- reports 2026			
			Section de fonctionnement	183 345.72 €
			Section d'investissement	96 218.35 €

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : Affectation de résultats

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical Vallée de la Dordogne Corrézienne

Délibération 2026- 20

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-74 172.25 €		170 390.60 €	0 € 142 500.00 €	142 500 €	96 218.35 €
FONCT	174 339.73 €	0,00 €	9005.99 €			183 345.72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat
comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	183 345.72 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	183 345.72 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €

EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	183 345.72 €
--	--------------

Résultat du vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Perspectives de la nouvelle contractualisation régionale.

Réunion de COPIL le 2 juillet 2026.

La séance est levée à 17h00.

Le secrétaire de séance

Adrien CHIEZE



La Présidente du PETR

Sylvie BONNEVAL



